

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

50x23

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) POUR L'ANNÉE 2023 PROGRAMME S « SECURISATION »

Le Maire informe que l'État a lancé l'appel à projets du FIPDR pour l'année 2023. Certaines actions sont éligibles à l'obtention de ces crédits au titre du programme S « Sécurisation » selon 3 axes :

- La vidéoprotection (hors caméras LAPI)
- La sécurisation des établissements scolaires contre le risque anti-intrusion (publics et privés)
- L'équipement des polices municipales EPI (gilets pare-balles)

Ce dispositif de soutien FIPDR aide les communes au financement d'installation de systèmes de vidéoprotection, de contrôle d'accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics. Il permet également d'acquérir du matériel destiné à la police municipale tels que les gilets pare-balles.

Le Maire souhaite présenter 2 projets au titre de ce dispositif :

- l'optimisation de 11 sites, dont 14 caméras et 2 dômes
- L'acquisition d'un gilet pare-balles

Tout d'abord Le Maire indique que, dans le cadre de sa politique globale de sécurité et dans un but d'être toujours au plus près et d'apporter plus de sécurité à ses administrés, la municipalité va remplacer un agent de police municipale qui change de collectivité et procéder au recrutement d'un OVP. Le centre de surveillance urbain va voir de ce fait son effectif augmenter.

En vue de la protection individuelle de l'agent de police municipale recruté, la municipalité se doit de le doter d'un gilet pare-balles.

Vu les projets évoqués, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les demandes d'aides financières auprès de l'État pour :

Opération	Montant HT
Équipement d'un agent de Police Municipale – Acquisition d'un gilet pare-balles	556 €
Subvention de l'État (250€ par gilet)	250 €
Autofinancement de la commune	306 €

En matière de sécurité communale, Le Maire rappelle que la ville des Pennes Mirabeau souhaite poursuivre ses efforts.

Pour 2023, la municipalité a décidé de mettre en fonction la vidéo-verbalisation selon la réglementation en vigueur. Ce dispositif permet à un agent assermenté de constater, sur un écran de contrôle, une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéo-protection implantée sur la voie publique.

Onze sites bénéficieront du remplacement de certaines caméras dont la qualité ne correspond plus aux attentes de l'ensemble des services de sécurité.

Sur ces 11 sites, 7 sites proposés sur le programme 2022 ont pu bénéficier du renouvellement des caméras nouvelles générations seulement pour un sens de circulation du fait d'un problème d'approvisionnement. Cette année le 2ème sens de circulation sera optimisé avec ces nouvelles caméras dont la qualité d'images (**FHD jour et nuit mode infrarouge zoom optique**), offre une meilleure lisibilité des vues. L'ensemble de ces actions entraîne une dépense pour la collectivité. En règle générale, le taux de subventionnement par le FIPD ne peut excéder 80% du coût final HT. Ainsi, l'aide de l'Etat relative au FIPD est sollicitée pour :

Opérations	Montant HT	Taux de subvention	Montant subvention
Acquisition de matériels de vidéo-protection			
<i>L'optimisation de 14 caméras + 2 dômes sur 11 sites</i>	29 853 €	80 %	23 883 €
<i>Subvention sollicitée auprès de l'Etat</i>			23 883 €
<i>Autofinancement de la commune</i>			5 970 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- SOLLICITE l'aide de L'État dans le cadre du FIPDR pour les montants énoncés,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32 – M. FUSONE – COCH ne participent pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL